CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2021 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Gracefield ne possède pas de fonds de roulement ;

ATTENDU QUE la Ville de Gracefield désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Gracefield peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 400 000$ soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, par monsieur le conseiller Hugo Guénette ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu d'adopter le règlement 212-2021 décrétant la création d'un fonds de roulement et le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Création du fonds de roulement

Le présent règlement a pour but de créer un fonds de roulement et de permettre au conseil municipal d'administrer de façon plus efficace et plus expéditive les affaires de la Ville, conformément aux pouvoirs qu'elle possède en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 3 Mise à la disposition des sommes

Afin de constituer ce fonds de roulement, le conseil approprie à même le surplus accumulé non-affecté au fonds général de la Ville ou d'une partie de celui-ci ou en décrétant un emprunt, ou en y affectant les revenus d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin, ou en effectuant plusieurs de ces trois opérations, ou encore utilisant tout autre forme prévue par la Loi sur les cités et villes, des crédits jusqu'à concurrence d'un total n'excédant pas le montant maximal stipulé à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 Montant maximal des fonds

Le montant du fonds de roulement municipal créé en vertu des dispositions du présent règlement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville.

Toutefois, si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédit que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

ARTICLE 5 Montant actuel des fonds

Le montant de ce fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 1 000 000$ provenant de l'excédent de fonctionnement non-affecté au 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 Emprunt sur le fonds de roulement

Le conseil peut, par résolution, emprunter du fonds de roulement les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence, y compris les sommes dont il peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la ville au cours de l'exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice.

ARTICLE 7 Remboursement

Tout emprunt fait par le conseil à même le fonds de roulement, à l'exception de ceux faits pour rencontrer les dépenses de la Ville de Gracefield au cours d'un même exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice et qui doivent être remboursés au fonds dans les 12 mois de la date d'approbation de l'emprunt, doivent être remboursés au fonds dans une période n'excédant pas 10 ans de la date de l'emprunt.

La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement qui ne peut excéder 10 ans.

La Ville de Gracefield doit prévoir, chaque année, à même ses fonds généraux une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 8 Intérêts

Les intérêts générés du compte du fonds de roulement sont appropriés comme revenu ordinaire de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire	**Le directeur général et greffier**
_____	_____
Mathieu Caron	Jean-Marie Gauthier

Avis de motion :	13 décembre 2021
Dépôt du règlement :	13 décembre 2021
Adoption du règlement :	14 mars 2022
Publication du règlement :	22 mars 2022
Entrée en vigueur du règlement :	22 mars 2022